

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 1.824.192.214 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2009

L'an deux mille neuf vendredi 27 mars, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au CNIT de Paris la Défense, 2 place de la Défense 92090 Paris La Défense, suivant avis préalable de réunion inséré le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 février 2009 et avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés daté du 10 mars 2009 et le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mars 2009.

M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il évoque l'annulation d'une précédente Assemblée générale extraordinaire qui n'a pu se tenir pour des raisons liées à l'évolution juridique du dossier de Fortis en Belgique et fait part de ses regrets ainsi que de ceux de M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance. Il ajoute qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée revêt le caractère d'une réunion publique et que celle-ci fait l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Le Président indique que les documents remis aux actionnaires lors de leur entrée en séance comportent notamment :

- le document de référence et le rapport financier annuel 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2009,
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le rapport des Commissaires aux apports.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. M. Michel Pébereau, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts.

M. Laurent Abensour, représentant le groupe AXA, et M. Jean-Paul Lacroix, représentant le groupe PSA Peugeot Citroën, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Bernard Lemée est désigné comme Secrétaire.

M. Pascal Colin, représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris, représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, ainsi que M. Hervé Hélias, représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général, et de MM. Georges Chodron de Courcel et Jean-Laurent Bonnafé, Directeurs Généraux délégués.

Le Président rappelle que cette réunion, de nature extraordinaire, réunie sur première convocation, nécessite un quorum du quart des actions calculé sur un nombre de 909.963.093 actions ayant le droit de vote. Il constate que la situation provisoire, établie selon la feuille de présence et tenue à la disposition des membres du bureau, permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 532.870.029 actions, soit 58,55 % des actions pouvant participer au vote.

Le Président déclare que la présente Assemblée peut valablement délibérer. Il précise qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 16 heures.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente réunion :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 février 2009 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du Journal Spécial des Sociétés daté du mardi 10 mars 2009, et du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 11 mars 2009 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- l'addendum à l'avis de convocation et sa note de couverture,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire certifié conforme des statuts de la banque,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- le document de référence 2008 et le rapport financier 2008,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués de la banque,
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire,
- les rapports de Commissaires aux comptes,
- le rapport des Commissaires aux apports,

Le Président précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, de la présente Assemblée sera déposée incessamment sur le bureau.

Il déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration, rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, rapport des commissaires aux apports,
- approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, et modification corrélative des statuts,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions de préférence au profit de la Société de Prise de Participation de l'Etat,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle également que l'objet de l'Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités. Il ajoute qu'il est, en revanche, vraisemblable que ces sujets pourront être, pour la plupart d'entre eux, évoqués lors de l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 13 mai 2009.

Le Président invite M. Baudouin Prot à rappeler les principales caractéristiques des actions de préférence dont la création et l'émission sont soumises à l'approbation de l'Assemblée en les plaçant dans le contexte général de la gestion du capital.

Commentant plusieurs documents projetés sur écran, M. Baudouin Prot rappelle tout d'abord les dispositions qui régissent, en droit français, les actions de préférence qui, lorsqu'elles n'ont pas de droit de vote, ne peuvent représenter, pour les sociétés cotées, plus de 25 % du nombre total des actions. Emises à un prix correspondant au cours des actions ordinaires sans décote, elles ne bénéficient d'un dividende, non cumulatif, que si un dividende est versé aux actions ordinaires, et sont classées, comme celles-ci, en capital dit « Tier One » sans plafond. En revanche, les actions de préférence ne disposent ni de droit de vote, ni de droit préférentiel de souscription et ne sont pas convertibles en actions ordinaires. Les fonds propres de BNP Paribas, qui devraient être de 41,8 milliards d'euros (MM€) au 31 décembre 2008 après paiement des dividendes, comprennent les titres supersubordonnés souscrits par l'Etat dans le cadre de la première tranche du plan français destiné à soutenir le développement du crédit aux ménages, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales. L'opération soumise à l'approbation de l'Assemblée permettrait d'émettre des actions de préférence au profit de l'Etat dans le cadre de la deuxième tranche du plan français, pour un montant de MM€5,1. Parallèlement, les titres précédemment souscrits par l'Etat seraient remboursés ; les fonds propres du Groupe seraient ainsi portés à MM€44,3, dont MM€10,2 en titres hybrides. L'adoption des résolutions proposées à l'Assemblée permettrait de porter le ratio de solvabilité de BNP Paribas de 7,9 % au 1^{er} janvier 2009 à 8,4 % proforma et de disposer ainsi d'un niveau de fonds propres adapté à l'environnement économique. Le ratio correspondant

aux seules actions ordinaires et actions de préférence progresserait de 5,5 % à 6,5 %. Bien que satisfaisant déjà aux exigences de fonds propres, BNP Paribas a souhaité s'associer au dispositif du plan français de soutien à l'économie, d'une part pour remplir pleinement sa mission de financement de l'économie réelle, d'autre part pour conforter ses parts de marché face à des concurrents ayant recours au même dispositif ou faisant appel, en Europe, à des plans nationaux similaires. M. Baudouin Prot souligne que BNP Paribas s'est engagé à faire croître de 4 % son encours global à l'économie française en 2009, et à mettre en œuvre les recommandations publiées en octobre 2008 par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la rémunération des dirigeants. M. Baudouin Prot précise que BNP Paribas a annoncé dès le 6 novembre 2008 que ces recommandations, ainsi que celles publiées antérieurement par le MEDEF et l'AFEP, constituaient le code de gouvernement d'entreprise auquel le Groupe avait décidé de se référer volontairement.

M. Baudouin Prot indique que le prix d'émission des actions de préférence serait égal à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens des actions ordinaires sur la période de trente jours de bourse précédant la date de la décision du Conseil d'administration. Les actions de préférence, d'un montant nominal de €2 comme les actions ordinaires, ne seront pas admises à la cote sauf si l'Etat français le demandait ; elles pourront être cédées à une tierce partie, BNP Paribas disposant, toutefois, d'un droit de préemption. M. Baudouin Prot présente de manière détaillée le dispositif de rémunération, assorti d'un plancher et d'un plafond et conditionné au versement d'un dividende aux actions ordinaires. Il indique que le rachat d'une partie ou de la totalité des actions de préférence ne peut être effectué qu'à l'initiative de BNP Paribas. Le prix de rachat serait égal à la moyenne des cours des actions ordinaires pendant les 30 jours de bourse précédant la date de rachat, sous réserve de l'application d'un plancher ou d'un plafond fixé en pourcentage du prix d'émission. M. Baudouin Prot précise que certaines modalités du dispositif de rémunération et de rachat sont susceptibles d'être modifiées dans un sens favorable après négociation avec le gouvernement français.

M. Baudouin Prot achève sa présentation en soulignant que les actions de préférence n'engendraient pas de dilution au sens du contrôle et que la dilution économique qui en résulterait serait limitée grâce au plafonnement de leur rémunération et du prix de rachat.

Le Président ouvre le débat avec les actionnaires et propose de répondre avec M. Baudouin Prot aux questions orales ou écrites posées en séance.

En réponse à une question posée sur le projet d'acquisition de Fortis, le Président indique que plusieurs problèmes actuellement identifiés doivent être résolus avant l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 13 mai 2009. Il propose, compte tenu de la proximité de cette date, que les questions relatives à Fortis soient traitées lors de cette prochaine séance afin qu'elles puissent recevoir des réponses complètes.

Le Président répond aux questions orales posées en séance sur :

- le choix de permettre à l'Etat de participer au capital de BNP Paribas plutôt que de recourir à une augmentation de capital sur le marché ; le Président indique que le Conseil d'administration a considéré, de manière unanime, que cette opération destinée à favoriser le développement du Groupe grâce au renforcement des fonds propres qui en résulterait

serait réalisée dans des conditions qui éviteraient aux actionnaires de BNP Paribas de subir la forte dilution que les actionnaires de nombreuses autres banques ont connue ; le Président rappelle que BNP Paribas a réalisé un exercice bénéficiaire en 2008 et souligne que les actions de préférence, telles qu'elles sont soumises au vote de l'Assemblée, doivent être distinguées des mesures prises par l'Etat pour apporter son soutien aux banques confrontées à leurs difficultés propres ;

- la crise financière et économique et ses conséquences pour BNP Paribas ; le Président décrit les circonstances dans lesquelles la crise financière est apparue, puis s'est aggravée, accentuant le ralentissement économique cyclique, qui était en cours, pour le transformer en crise économique profonde ; il évoque les initiatives récemment prises par les banques centrales et par les Etats, notamment aux Etats-Unis et en Europe ; il rappelle les orientations stratégiques définies de longue date par le Groupe pour assurer, d'une part l'équilibre de son portefeuille d'activités au sein duquel la banque de détail occupe une place centrale, d'autre part l'équilibre entre risques et revenus qui conduit, dans les périodes favorables, à enregistrer des revenus moins importants que ceux qui prennent davantage de risques et, dans les périodes difficiles, à constater un niveau du coût du risque plus faible ; il ajoute que cette stratégie, qui sera poursuivie, n'évitera pas à BNP Paribas d'être affectée par la récession mondiale, mais devrait permettre au Groupe de traverser mieux que la plupart de ses concurrents cette période de crise très profonde ;
- la politique de rémunération variable et d'attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux ; le Président rappelle que les dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas ont décidé de renoncer à toute rémunération variable au titre de 2008 et indique qu'ils ne recevront pas d'options de souscription d'actions au titre du programme 2009 du Plan Global d'Intéressement en Actions ; il précise que les options qui leur avaient été précédemment attribuées depuis plusieurs années n'ont bénéficié d'aucune décote ;
- les conséquences de la baisse du cours de l'action BNP Paribas sur le patrimoine des salariés et des retraités ; le Président exprime ses regrets sur l'évolution boursière du titre BNP Paribas tout en soulignant que la performance de celui-ci, comparée à celle des autres valeurs du secteur bancaire, n'a pas été des plus défavorables ; s'agissant des salariés et retraités actionnaires, il indique que des conseils de division des risques ont toujours été donnés aux salariés, notamment dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel ou à l'occasion des débats au sein du Comité Central d'Entreprise ; il évoque la très grande mobilisation des équipes de BNP Paribas pour permettre au Groupe de poursuivre son développement et de retrouver une valorisation plus satisfaisante pour ses actionnaires ; il souligne que BNP Paribas figure parmi les très rares banques capables d'engager, dans une période marquée par les difficultés, un mouvement stratégique délicat, mais prometteur pour l'avenir du Groupe.

M. Baudouin Prot répond aux questions orales posées en séance sur :

- les caractéristiques des actions de préférence concernant notamment les conditions de cession par l'Etat et les conditions de rachat par BNP Paribas ; M. Baudouin Prot décrit les conséquences d'une cession éventuelle par l'Etat sur la rémunération des actions de préférence ; il précise à cette occasion les éléments de comparaison de la rémunération des

actions de préférence des titres supersubordonnés et des actions ordinaires ; M. Baudouin Prot souligne la souplesse dans les quantités, le rythme et les modalités dont le Groupe disposera pour procéder, à son initiative, aux rachats de ces actions ;

- la politique de BNP Paribas en matière de financement de l'économie ; M. Baudouin Prot indique que l'intention du Groupe de réduire avec sélectivité ses actifs moyens pondérés, pour une large part dans les activités de marché, est compatible avec son ambition de rester un grand acteur, notamment européen, du financement de l'économie ; il illustre son propos en évoquant les nouvelles opérations « portes ouvertes » dotées de 600 millions d'euros destinées à financer 10.000 projets dans le réseau bancaire en France ;
- le risque des subprimes et, de manière générale, le risque de crédit ; M. Baudouin Prot rappelle que BNP Paribas n'est pas exposé au risque subprime en dépit de sa forte implantation en banque de détail dans l'Ouest américain ; il évoque les principes qui, selon les règles du Groupe, doivent être appliqués pour financer les projets des clients dans des conditions qui tiennent compte de la capacité de ceux-ci à rembourser les crédits qui leur sont accordés ; M. Baudouin Prot illustre son propos en indiquant le coût du risque du réseau France de BNP Paribas, comparé à celui de ses principaux concurrents, et en évoquant la formule du crédit responsable mise en œuvre dans les activités de crédit à la consommation ; élargissant son propos à la politique commerciale de BNP Paribas, M. Baudouin Prot souligne que la responsabilité et l'engagement font partie des valeurs de BNP Paribas que les équipes de la banque, parfois soumises à des critiques excessives ou injustes, mettent au service des clients dont le nombre s'est accru de 200.000 en 2008 pour la troisième année consécutive ;
- la crise des marchés et les opérations réalisées avec la première compagnie d'assurance américaine ; M. Baudouin Prot décrit l'effet de contagion par lequel la crise s'est propagée et le phénomène de dislocation des marchés qui a suivi la faillite de Lehman Brothers ; s'agissant des relations de BNP Paribas avec le premier assureur américain, il indique la nature des opérations réalisées et précise que les montants évoqués par les médias sont sans rapport avec la réalité ;
- l'affaire Madoff ; après avoir évoqué la dimension considérable de cette fraude, M. Baudouin Prot confirme que BNP Paribas n'a ni prescrit, ni vendu à ses clients des produits liés à Madoff ; il précise l'origine de la perte enregistrée par le Groupe dans les comptes du 4^{ème} trimestre 2008 et souligne la rapidité et la transparence avec lesquelles BNP Paribas a rendu publics les montants de son exposition et de sa perte.

En réponse à plusieurs questions écrites posées en séance, le Président indique que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2009, les actionnaires bénéficieront de la possibilité d'investir le dividende qui leur sera servi au titre de 2008 en actions nouvelles dont le prix d'émission sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'Assemblée. Il confirme que les documents relatifs à la présente Assemblée ont été installés et sont accessibles sur le site Internet de BNP Paribas. Le Président précise également que la quatrième résolution relative à la délégation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de prime d'émission ou d'apport est destinée à actualiser, en intégrant l'existence des actions de préférence, la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 mai 2008.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions relevant de l'Assemblée générale.

A son invitation, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les projets de modifications statutaires, relatives aux conditions de rachat des actions de préférence, sur l'émission d'actions de préférence réservées à la Société de Prise de Participation de l'Etat (première et deuxième résolutions) ainsi que sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise (troisième résolution). Les Commissaires aux comptes rappellent que le prix de rachat des actions de préférence sera déterminé en fonction des périodes de rachat et selon les dispositions qui figurent dans le rapport du Conseil d'administration et dans les projets de statut. Les modalités de rachat de ces actions n'étant pas complètement arrêtées, les Commissaires aux comptes indiquent qu'ils ne sont pas en mesure d'exprimer un avis sur ces modalités. Ils précisent qu'ils établiront un rapport, prévu à l'article 228-19 du Code de commerce, si les opérations de rachat des actions sont réalisées par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires. Les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée générale qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre et sur la présentation faite dans le rapport du Conseil d'administration des caractéristiques de ces actions. Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, ils n'expriment pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par conséquent, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription. Les Commissaires aux comptes rappellent que la troisième résolution relative à l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés est obligatoire lors de toute augmentation de capital incluant l'émission d'actions de préférence. Les Commissaires aux comptes indiquent qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions, qui prévoient, dans ce cadre, une décote maximale de 20 % conforme à la loi. Le montant du prix d'émission n'étant, par construction, pas fixé, les Commissaires aux comptes n'expriment pas d'avis sur les conditions définitives de l'augmentation de capital et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription. Un rapport complémentaire sera émis lors de l'usage éventuel par le Conseil de la délégation qui lui serait donnée par l'Assemblée.

Le Président constate que le quorum définitif établi suivant la feuille de présence et tenue à la disposition des membres du bureau permet de vérifier que 533.096.046 actions et droits de vote, détenus par 4.869 actionnaires, sont présents ou représentés, sur un nombre d'actions participant au vote de 909.963.093, soit un quorum de 58,58 %. Il demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Bernard Lemée du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix :

Première résolution (*Création d'une nouvelle catégorie d'actions, constituée d'actions de préférence, et modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport des Commissaires aux apports et conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants

du Code de commerce, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de ladite résolution,

- de créer une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence (dites Actions B) ;
- que le capital social de BNP Paribas sera, en conséquence, divisé en deux catégories d'actions, les Actions A, correspondant à l'intégralité des actions existantes de BNP Paribas, et les Actions B ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en Annexe 1, qui comprend la description des caractéristiques des Actions B ;

et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment d'accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de la mise en oeuvre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 523.527.762 voix pour, 9.350.548 voix contre, et 217.736 abstentions.

Deuxième résolution (*Emission d'actions de préférence au profit de la SPPE*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport des Commissaires aux apports, sous réserve de l'adoption de la précédente résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-138 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, d'un montant nominal maximum de 608 064 070 euros par émission d'un nombre maximum de 304 032 035 actions de préférence de deux euros de nominal, réservée à la Société de Prise de Participation de l'Etat, société anonyme au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé 139, rue de Bercy, Paris 12e, immatriculée sous le numéro 507 542 652 RCS Paris (la « SPPE ») ;
- décide que le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution devra être égal à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes quotidiens des actions ordinaires sur le marché Euronext Paris sur la période de trente jours de bourse précédant la date de décision d'augmentation du capital.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence à émettre au profit de la SPPE ;
- décide que la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que les actions de préférence seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts tels que modifiés par la résolution précédente ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, notamment d'arrêter le prix d'émission des actions de préférence selon les modalités ci-dessus et de compléter les statuts modifiés conformément à la résolution précédente pour y mentionner ledit prix d'émission, de fixer le nombre d'actions de préférence à émettre dans la limite ci-dessus, de déterminer la date de l'émission des actions de préférence dans la limite ci-dessus, de fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre, de fixer les modalités de souscription et de libération desdites actions et d'arrêter le Taux Fixe figurant dans les statuts modifiés conformément à la résolution précédente comme étant égal à la moyenne du TEC (taux à l'échéance constante) 5 ans sur les 20 jours de bourse précédant la date de décision d'augmentation du capital majoré de 465 points de base et de compléter les statuts à cet effet, de fixer pour chaque exercice à compter de la date de l'émission des actions de préférence le nombre de points de base (étant entendu que le Conseil d'administration pourra retenir un nombre de points de base différent selon l'exercice), sans que celui-ci puisse excéder 250 points de base, dont le Taux Fixe est majoré, tel que mentionné à l'article 23 des statuts modifiés et d'aménager en conséquence les statuts, et de fixer pour chaque année de rachat, les conditions du Prix de Rachat, tel que mentionné au 1. de l'article 6 des statuts modifiés, sachant que les pourcentages du Montant Actuel par Action B seront compris entre 100% et 110% (étant entendu que le Conseil d'administration pourra retenir des pourcentages différents selon l'année de rachat), et d'aménager en conséquence les statuts ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 520.927.910 voix pour, 11.971.021 voix contre, et 179.115 abstentions.

Troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de débloages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

Cette résolution est adoptée par 519.765.982 voix pour, 13.127.429 voix contre, et 202.635 abstentions.

Quatrième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première et seconde résolutions, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008.

Cette résolution est adoptée par 524.520.662 voix pour, 8.381.807 voix contre, et 193.577 abstentions.

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 532.158.828 voix pour, 731.028 voix contre, et 206.190 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 18 heures.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE